New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2000-2001 de la Commission des droits de la personne (02/02/05)

NB 99

le 5 février 2002

FREDERICTON (CNB) -- La diffusion du rapport annuel 2000-2001 de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a été annoncée aujourd'hui par le ministre de la Formation et du Développement de l'emploi, Norman McFarlane.

« Comme vous pourrez le constater dans ce rapport annuel, la Commission des droits de la personne continue d'offrir un service d'importance primordiale aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises », a déclaré le président de la Commission, Patrick Malcolmson. « Je suis particulièrement satisfait du grand nombre de plaintes que la Commission a réussi à régler de manière officieuse grâce à la conciliation. »

Dans le rapport annuel, la directrice de la Commission, Janet Cullinan, signale qu'en 2000-2001 la Commission a traité 115 plaintes officielles et 313 plaintes officieuses. La Commission enquête sur les plaintes officielles tandis que pour les plaintes officieuses, les plaignants ont choisi d'avoir directement recours à la conciliation.

D'après les statistiques publiées dans le rapport, plus des trois-quarts des plaintes officielles avaient trait à l'emploi. Les plaintes de discrimination fondée sur une invalidité étaient les plus nombreuses et représentaient 40 % des plaintes officielles. Les plaintes de discrimination fondée sur le sexe et les plaintes de harcèlement sexuel comptaient pour 19 % des plaintes officielles tandis que les plaintes de discrimination fondée sur la race et la couleur équivalaient à 13 % des plaintes officielles.

En 2000-2001, la Commission a coordonné les consultations qui ont fait du Nouveau-Brunswick la première province à approuver le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La Commission a joué un rôle semblable pour l'approbation par le Nouveau-Brunswick de l'ébauche du protocole relatif à la Convention des Nations Unies contre la torture. Le personnel de la Commission a également préparé des rapports et procédé à des consultations pour d'autres documents des Nations Unies et de l'OAE concernant les droits de la personne.

Pendant l'année 2000-2001, la Commission a reçu sur son site Web des demandes de documentation pour 135 000 pages. La plus importante publication éducative de la Commission a été le Guide d'activité pour les enseignants de la quatrième à la huitième année qui compte 157 pages et qui s'intitule « Apprenons ensemble ». Des ateliers et des cours ont été présentés à un certain nombre d'employeurs,

d'élèves et d'enseignants.

Une importante décision durant l'année sur le plan juridique a été celle du Comité des droits de la personne des Nations Unies qui a rejeté la plainte de Malcolm Ross alléguant qu'il avait perdu son poste d'enseignant à Moncton en raison de ses publications contre les Juifs. Le Comité a décidé que la mutation à un poste sans vocation pédagogique, ordonnée par une commission d'enquête sur les droits de la personne en 1991, ne contrevenait pas au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Vous trouverez le rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick sur son site Web à l'adresse suivante : http://www.gnb.ca/hrc-cdp

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick s'occupe de l'administration de la Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick qui interdit le harcèlement et la discrimination pour des raisons de race, de couleur, de religion, d'origine nationale, d'ascendance, de lieu d'origine, d'âge, d'incapacité physique, d'incapacité mentale, d'état matrimonial, d'orientation sexuelle ou de sexe. La Loi s'applique à tous les employeurs, services publics et d'habitation, sauf ceux qui sont régis par le gouvernement fédéral.

02/02/05

NOTE DE LA RÉDACTION : Vous pouvez obtenir une copie imprimée du rapport annuel de 2000-2001de Kellie MacNaughton en lui téléphonant au (506) 453-2301. Pour une copie électronique du rapport en Word, allez à :

http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/Rapport-annuel-2000-01-Commission-des-droits-de-la-personne-du-Nouveau-Brunswick.doc

en PDF, allez à :

http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/Rapport-annuel-2000-01-Commission-des-droits-de-la-personne-du-Nouveau-Brunswick.pdf

Pour plus de renseignements sur la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick et la Loi sur les droits de la personne, visitez le site Web : http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/index.htm

PERSONNE-RESSOURCE : Francis Young, agent des droits de la personne, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, (506) 453-2301.

02/02/05

Communications Nouveau-Brunswick
Courrier électronique | Coordonnées | Décharge | Déclaration de confidentialité